



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2018/163

**OBJET : SCANDIBERIQUE – CONVENTION DE MAITRISE
D’OUVRAGE DELEGUEE**

Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 44

Nombre de Conseillers présents : 38

Nombre de Conseillers présents et représentés : 42

Quorum : 23

Date de convocation : 10 décembre 2018

Date d'affichage de la convocation au siège : 10 décembre 2018

**Le 18 décembre de l'année deux mille
dix-huit à 18h30**

à St Médard d'Eyrans – Salle des Fêtes
 Le Conseil Communautaire de la
 Communauté de Communes de
 Montesquieu, légalement convoqué, s'est
 réuni sous la présidence de Christian
 TAMARELLE.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	P	
BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)	E	Mme OHRENSSTEIN- DUFRANC
BOURGADE Laurence (Maire)	E	M. HEINTZ	FATH Bernard	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	P		GAZEAU Francis (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean-André (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoît (Maire)	P		BOS Fabrice	P	
TALABOT Martine	P		CHENNA Nadine	P	
BARRÈRE Philippe	E	M. MAYEUX	EYL Muriel	P	
LAGARDE Valérie	P		FOURNIER Catherine	P	
BLANQUE Thierry	P		LABASTHE Anne-Marie	P	
CANADA Béatrice	P		MOUCLIER Jean-François	P	
BALAYE Philippe	P		POLSTER Monique	P	
BOUROUSSE Michèle	P		LACOSTE Benoit	P	
GACHET Christian	P		BROSSIER Jean-Marie	P	
ROUSSELOT Nathalie	P		BENCTEUX Laure	P	
DURAND Félicie	A		CHEVALIER Bernard	P	
LARRUE Dominique	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BETES Françoise	P		BORDELAIS Jean-François	P	
DE MONTESQUIEU Alexandre	E	M. DARBO	DEBACHY Maryse	P	
MARTINEZ Corinne	P		KESLER Jean	A	
OHRENSSTEIN- DUFRANC Sylvie	P				
AULANIER Benoist	P				

Sur proposition de Monsieur le Président, Mme CANADA est élu(e) secrétaire de séance

Le procès-verbal de la réunion du 13 novembre 2018 est adopté à l'unanimité

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



Envoyé en préfecture le 24/12/2018

Reçu en préfecture le 24/12/2018

Affiché le

SLOW

ID : 033-243301264-20181218-2018_163-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2018/163

**OBJET : SCANDIBERIQUE – CONVENTION DE MAITRISE
D’OUVRAGE DELEGUEE**

Vu les statuts de la CCM, et notamment son article 3-3-2 portant sur le financement de l’aménagement de chemins communautaires (cyclables et randonnées), et maîtrise d’ouvrage déléguée pour des opérations de dimension communautaire ou supra-communautaire permettant une itinérance à vocation touristique ;

Vu le projet EuroVélo 3, et sa déclinaison française, la Scandibérique ;

Considérant l’avis favorable du bureau,

EXPOSE

Le Département de la Gironde s’inscrit dans la continuité du projet de Scandibérique, partie française de l’Eurovélo 3, liaison cyclable entre Trondheim en Norvège, et Saint Jacques de Compostelle en Espagne.

Afin de relier tous les points qui passent par le territoire de la Communauté de Communes de Montesquieu, certaines portions de voies cyclables doivent être réalisées.

Le tracé traversant la CCM concerne les communes de Martillac, Saint Médard d’Eyrans et La Brède.

De ce fait, des travaux sont nécessaires à la réalisation de ces portions de pistes.

Le Département fait son affaire de la réalisation des travaux sur les portions de voiries départementales. Une convention sera proposée aux communes par le Département à cet effet.

Il est prévu que la CCM réalise les travaux d’aménagement sur les tronçons communaux, sur tout le linéaire concerné, par maîtrise d’ouvrage déléguée par les communes.

Une convention détermine les conditions dans lesquelles chaque commune délègue à la CCM la maîtrise d’ouvrage des travaux de réalisation des linéaires concernés par le projet.

Le Conseil Communautaire à l’unanimité :

- Autorise le Président à signer les conventions de maîtrise d’ouvrage déléguée avec les communes de Saint Médard d’Eyrans, Martillac, et La Brède.
- Autorise le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait à Martillac, le 18 décembre 2018

Le Président de la CCM
Christian TAMARELLE

Document signé électroniquement



CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MONTESQUIEU ET LA COMMUNE DE XX

Entre:

La commune de XX, représentée par Monsieur le Maire, XX, dûment habilité à signer la présente convention en vertu d'une délibération du Conseil municipal XX du XX ;

Et:

La Communauté de Communes de Montesquieu représentée par son Président, Christian TAMARELLE, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire 2018/163 du 18 décembre 2018;

PRÉAMBULE

Le Département de la Gironde s'inscrit dans la continuité du projet de Scandibérique, partie française de l'Eurovélo 3, liaison cyclable entre Trondheim en Norvège, et Saint Jacques de Compostelle en Espagne. Afin de relier tous les points qui passent par le territoire de la Communauté de Communes de Montesquieu, certaines portions de voies cyclables doivent être réalisées.

Le tracé traversant la CCM concerne les communes de Martillac, Saint Médard d'Eyrans et La Brède. De ce fait, des travaux sont nécessaires à la réalisation de ces portions de pistes.

Il est prévu que la CCM réalise les travaux d'aménagement de ces pistes, sur tout le linéaire concerné, par maîtrise d'ouvrage déléguée par les communes. C'est l'objet de la présente convention.

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention détermine les conditions dans lesquelles la commune de Martillac délègue à la CCM la maîtrise d'ouvrage des travaux de réalisation des linéaires concernés par le projet.

ARTICLE 2 - Engagements de la Communauté de communes

La Communauté de Communes de Montesquieu s'engage à réaliser, à ses frais, les travaux nécessaires à la réalisation des portions de pistes traversant la commune, s'inscrivant dans la Scandibérique en prenant en compte les prestations suivantes :

- préparation administrative du chantier, implantation et piquetage de la zone de travaux
- mise en œuvre des demandes d'autorisations de travaux préalables nécessaires (arrêtés de voirie, DT/DICT
- signalisation temporaire de chantier et communication sur les travaux
- travaux de préparation préalables nécessaires à la réalisation du chantier avant mise en œuvre des revêtements définitifs (entretien de la végétation limitrophe, élagages, dessouchages si nécessaire, reprofilage en long et en travers des tronçons concernés....)
- travaux nécessaires à la gestion des eaux pluviales (curage et reprofilage de fossés si nécessaire, pose de canalisation et de têtes d'aqueduc au droit des traversées des réseaux d'eaux pluviales notamment pour les fossés et noues)
- préparation du sol support et apport de matériaux supplémentaires si nécessaire
- mise en œuvre des revêtements définitifs selon les tronçons (enduit superficiel bicouche ou Béton Bitumineux 0/10 sur 0,05m)
- reprise des accotements en terre végétale

Les prestations citées ci-dessus seront réalisées sur un linéaire estimatif de **XX** m sur la commune de **XX** suivant le plan du tracé ci-joint.

ARTICLE 3 - Engagements de la commune

La commune s'engage à permettre l'accessibilité au chantier concerné et mettre en place les mesures nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

ARTICLE 4 - Attributions déléguées

La mission de la Communauté de Communes intègre :

- a) la mise au point du dossier technique et administratif et la maîtrise d'œuvre des travaux
- b) la préparation des consultations, la signature et la gestion des marchés de travaux,
- c) le versement des rémunérations aux entreprises attributaires des travaux,
- d) la réception des ouvrages et l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 5 - Conditions de délégation

- La mission s'étend à compter de la signature de la convention jusqu'à la fin garantie de parfait achèvement validée conjointement par les deux collectivités ;
- Il n'y a pas de rémunération pour cette mission ;
- Des pénalités pour non-observation des obligations du mandataire ne sont pas prévues : seule une résiliation de la convention pourrait être induite ;
- La convention pourra être résiliée en cas de non-respect par le mandataire de ses obligations ;
- La durée prévisionnelle indicative est de 6 mois.

ARTICLE 6 - Durée de la convention et conditions de résiliation

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties, ceci jusqu'à la récupération du FCTVA par la communauté de communes de Montesquieu qui assure la globalité de la maîtrise d'ouvrage.

La présente convention pourra être résiliée, au plus tard 15 jours avant le début des travaux, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ceci entraînerait de fait la résiliation des marchés en cours.

ARTICLE 7 - Règlement des litiges

Après tentative de règlement amiable entre les parties, les parties s'en remettront au Tribunal compétent pour trancher les litiges engendrés par la présente convention.

Fait en 2 originaux,
A Martillac, le

**Pour la Communauté de
Communes de Montesquieu,**

Pour la commune de
XX

Le Président
Christian TAMARELLE

Le Maire
XX